



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur Groupe CVPO par le député Aron Pfammatter
Objet Tarifs kilométriques disproportionnés pour les interventions de la protection civile
Date 15.12.2016
Numéro 4.0249 (anc. 3.0300)

La décision du Conseil d'Etat du 18.12.2013 fixe à son article 2, alinéa 1, c et d, les tarifs kilométriques pour la mise à disposition des véhicules de la protection civile dans le cadre des engagements au profit de la collectivité. Ces tarifs ont été déterminés, en son temps, sur la base de différents critères : la conduite par divers chauffeurs différents favorise une plus grande usure, l'utilisation en terrain accidenté est nuisible aux véhicules et la mise à disposition de vieux véhicules tout-terrain engendre une surconsommation de carburant.

Ayant pris connaissance de ce postulat, le SSCM a adressé un questionnaire à l'ensemble des cantons latins ainsi qu'aux cantons de Suisse centrale afin de connaître les pratiques en la matière. Il en est ressorti que le Valais, en comparaison avec ces cantons, fixe des indemnités kilométriques relativement plus élevées que celles pratiquées par les autres cantons. En parallèle de ce constat, nous pouvons encore signaler, que, dans l'intervalle, le parc véhicules de notre protection civile a été passablement renouvelé. Les vieux véhicules tout-terrain sont de moins en moins utilisés et sont maintenant remplacés par des véhicules plus adaptés.

Il en résulte que les indemnités actuellement perçues ne correspondent plus à la réalité effective. Dans ce sens, le Conseil d'Etat est favorable à un abaissement des dites indemnités, tel que proposé par le postulant, à savoir CHF 1.- le kilomètre pour les véhicules légers et CHF 1,50 pour les véhicules tout-terrain.

Il est proposé l'acceptation du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences sur la bureaucratie : Aucune

Conséquences financières : frs 6'000.- (manque à gagner, par an)

Conséquences équivalent plein temps (EPT) : Aucune

Conséquences RPT : Aucune

Sion, le 7 juin 2017